## ARRETE MUNICIPAL FERMANT TEMPORAIREMENT

## LA SERVITUDE DE PASSAGE DES PIETONS SUR LE LITTORAL, LES SENTIERS DE RANDONNEES (PDIPR) ET LA VELOROUTE/VOIE VERTE V.6

Nous, Maire de la Commune de Crozon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2212-2 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, articles L 160-6 et suivants, et R.160-8 et suivants,

Considérant qu'à l'occasion des épisodes tempétueux successifs (tempête CIARAN) que vient de connaître la commune de Crozon, de nombreux arbres ont été arrachés ou brisés, notamment sur la servitude de passage des piétons sur le littoral (sentiers de randonnées) les sentiers côtiers et la véloroute/Voie verte V.6.

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité du public.

## **ARRETONS**

<u>Article 1</u>: Jusqu'à leur complète inspection et sécurisation, la servitude de passage des piétons sur le littoral, des sentiers de randonnées et de la véloroute/voie verte V.6, sont interdites à tous publics pour une durée indéterminée.

<u>Article 2</u>: L'interdiction visée à l'article 1 ne s'applique pas aux services de police et de secours, ni aux services municipaux ou intercommunaux chargés de l'entretien de ces chemins.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

Madame la Sous-Préfète de Châteaulin

Et pour application chacun en ce qui les concerne à :

- BTA de Gendarmerie Nationale de la Presqu'île de Crozon
- Brigade de surveillance du littoral de Brest
- Police Municipale
- CCPCAM Espaces naturels
- Conservatoire du Littoral
- Office National des Forêts
- Conseil Départemental du Finistère.

Pour extrait certifié conforme

A CROZON, le 2 Novembre 2023

LE MAIRE:

**Patrick BERTHELOT**